

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 - 19 H

L'an deux mil quinze, le vendredi 25 septembre à 19 h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.JACOB, M. BRAY, M. JEUNEMAITRE, M. LAVENKA, Mme CHEVET (arrivée à 19h25), Mme PRADOUX, M. PATRON, Mme CANAPI, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme BAALICHERIF (arrivée 19h20), M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, Mme BENARD, Mme BACQUET, M. CAMBIEN, M.POLLET, Mme ANDRÉ
Excusé(s) représenté(s)	Mme BAIOCCHI, adjointe, par M. JACOB M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme PRADOUX M. PERRINO, conseiller municipal, par M. PATRON M. RAFIK, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme SIORAT, conseillère municipale, par M. POLLET
Excusé(s) non représenté(s)	M. GUILLABERT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme HOTIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.09.2015	

---0000000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (30 voix "pour"), Mme HOTIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2015

Adopté à l'unanimité (30 voix « pour »)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur JACOB propose d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'une motion intitulée « Motion de soutien au manifeste pour la langue française portée par l'association 'avenir de la langue française' ».

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide d'ajouter l'examen de cette motion à l'ordre du jour au Conseil Municipal.

oooOooo

TOURISME, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2015.41 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

2015.42 – TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter la modification du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée
- ⇒ D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des effectifs ainsi modifié qui se substitue à la version précédente (délibération n°2014.36 du 20/06/2014).
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.43 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) : APPROBATION DU RAPPORT DU 18 JUIN 2015 – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE JOUY LE CHATEL

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2015.44 – REGLEMENT DU FONDS ANCIEN DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DES ARCHIVES MUNICIPALES

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter le règlement du Fonds ancien de la Bibliothèque municipale et des Archives municipales applicable au public, tel qu'annexé à la présente.
- ⇒ D'autoriser le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

2015.45 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET SORTIES PEDAGOGIQUES – PRINCIPE D'ORGANISATION 2015/2016

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire le principe du libre choix laissé aux chefs d'établissements entre classes d'environnement et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ De fixer à 6 maximum le nombre de classes autorisées à partir en « classe d'environnement » et ce pour l'ensemble des six écoles élémentaires provinoises,

- ⇒ D'appliquer le tarif "Provins" aux familles résidant dans une commune relevant de la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ De maintenir, à hauteur du prix de revient la participation des familles des communes extérieures à la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.46 – ACCUEIL DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES PROVINOISES

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire, pour l'année 2015/2016, le montant 2014/2015 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques provinoises actualisée de 1 %, soit pour un élève d'école maternelle 1 262,58 €, pour un élève d'école élémentaire 631,29 €,
- ⇒ De procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir et calculée en jours scolaires, tout mois commencé étant dû,
- ⇒ D'inscrire les recettes correspondantes au compte 7474 du budget de l'année 2016,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

2015.47 – MAISON DES QUARTIERS – ADHESION AUX ACTIVITÉS – TARIFS 2015/2016

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les tarifs et dispositions présentées ci-dessus à compter du 28 septembre 2015.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

2015.48 – CONVENTION PATRIMOINE – PROGRAMME 2015 – EGLISE SAINT-AYOUL – RESTAURATION ET OUVERTURE AU PUBLIC DU CHEVET – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le programme 2015 des travaux de restauration et ouverture au public de l'Eglise Saint Ayoul, dont le coût total est estimé à 960.000 Euros H.T. à plus ou moins 10%
- ⇒ De solliciter les aides complémentaires auprès des différents services financeurs tels que l'Etat, la Région Ile de France, le Département de Seine-et-Marne et tous mécènes.
- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à engager les travaux.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.49 – ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser l'achat d'un matériel de désherbage mécanique,
- ⇒ De solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et tous mécènes,
- ⇒ De s'engager à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Départemental, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARRIVEE MME BAALI-CHERIF

2015.50 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (R.P.Q.S) - ANNEE 2014

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARRIVEE MME CHEVET

2015.51 – VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2015

A la majorité (28 voix « pour » - 4 « abstention » "M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRÉ"), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une aide auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché à intervenir découlant d'une procédure formalisée avec les entreprises pour la réalisation de ces travaux.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.52 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP).
- ⇒ De valider la constitution du dossier s'y rapportant
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2015.53 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à **5 820,48 €** ainsi répartie
 - Association Sportive Collège Marie-Curie 798,66 €
 - Association Sportive Collège Lelorgne de Savigny 1 367,64 €
 - Tennis de Table Provinois 738,36 €
 - Provins Rugby Club 436,32 €
 - APTC Tir à la Cible 1 936,80 €
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2015
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.54 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Tennis Club de Provins **1 000 €**

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2015
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES

2015.55 – DECISION MODIFICATIVE – ANNEE 2015

A la majorité (28 voix « pour » - 4 voix « contre » "M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRÉ"), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Ville, et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.56 – ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX HENRI MELIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 150 € (Cent cinquante euros), au profit de l'association des Jardins Familiaux Henri Mélique.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.57 – PROJET DE VENTE CONCERNANT UN TERRAIN SIS RUE MARCEL MOUGENOT CADASTRE AC 162p AU PROFIT DE M. RAKOWSKI

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour vendre une partie du terrain cadastré section AC n° 162p., d'une superficie de 52 m², au profit de Monsieur Robert RAKOWSKI, domiciliée 2 Rue Marcel Mougenot à PROVINS, moyennant le prix net vendeur de 1.610 € (Mille six cent dix euros).
- ⇒ De rappeler que l'ensemble des frais d'actes inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre ont été inclus dans le prix de vente pour moitié avec M. DUMAND.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.58 – PROJET DE VENTE CONCERNANT UN TERRAIN SIS RUE MARCEL MOUGENOT CADASTRE AC 162p AU PROFIT DE M. DUMAND

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour vendre une partie du terrain cadastré section AC n° 162p., d'une superficie de 53 m², au profit de Monsieur DUMAND, domicilié 3 Ruelle aux Foins, moyennant le prix net vendeur de 1.610 € (Mille six cent dix euros).
- ⇒ De rappeler que l'ensemble des frais d'actes inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre ont été inclus dans le prix de vente, pour moitié avec M. RAKOWSKI.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.59 – ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI SITUE AU 14 RUE DES ORPHELINES (SUCCESSION CONSORTS GUIARD / PHILBERT)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition de la propriété sise 14, rue des Orphelines, cadastrée section AP n°167, moyennant le prix de 80.000 € (Quatre-vingt-mille euros).
- ⇒ De rappeler que le Cabinet COUTOT-ROEHRIG dispose des procurations signées par les héritiers : M. Carol PHILBERT, Mlle Nicole PHILBERT et Mlle Isabelle GUIARD, représentée par son tuteur M. Alain AVY.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.60 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU POUR REGULARISER L'ALIGNEMENT DE VOIRIE FACE AU 12/14 RUE DES COUDOUX

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AC n°138, moyennant le prix de 630 € (Six cent trente euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.61 – PROVISIONS POUR RISQUES

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ Complète la provision de 296 511,11 € dans le cadre d'un emprunt structuré n° 20700023 souscrit avec la Caisse d'Epargne, par lequel la Ville bénéficie d'un taux fixe garanti à 3,42% à condition que le taux de change €/CHF soit supérieur ou égal à 1,44. Provision destinée à faire face à la dépréciation du taux de change €/CHF.
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6865 du budget 2015.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.62 – CONVENTION VILLE DE PROVINS / OFFICE DE TOURISME – PARTICIPATION AUX FRAIS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION TOURISTIQUE DE LA VILLE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le versement de la participation de 70 000 € (soixante-dix mille) au titre de l'année 2015. Les crédits sont inscrits à l'article 657364 du budget 2015.
- ⇒ De prévoir chaque année un crédit équivalent au chapitre des subventions du Budget Principal de la Ville.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2015.63 – MOTION DE SOUTIEN AU MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANÇAISE PORTÉE PAR L'ASSOCIATION « AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter la motion dont la teneur est décrite ci-dessus
- ⇒ De soutenir l'action de l'association «avenir de la langue française »
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

REPONSE A LA QUESTION ECRITE DE Mme SIORAT

OooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée 20h10

le Maire,



Christian JACOB